

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes sur Helpe,

VU les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la pétition en date du 7 septembre 2018 par laquelle **NOREADE 51 Route d'Étroeungt (RN2) AVESNELLES** demande l'autorisation dans le cadre de l'aménagement de la Place Leclerc et du remplacement des réseaux d'eaux et d'assainissement - tranche 4 des travaux effectuée par l'entreprise STPA - **du mardi 15 janvier au jeudi 28 février 2019** :

- d'interdire la circulation Square de la Madeleine et rue de Berry,
- d'interdire le stationnement Square de la Madeleine et rue de Berry.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera strictement interdite Square de la Madeleine et rue de Berry du **mardi 15 janvier au jeudi 28 février 2019** à l'exception de l'entreprise en charge de la collecte des déchets ménagers et de la 3CA pour la collecte hebdomadaire des cartons, et de tous services médicaux.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit Square de la Madeleine et rue de Berry du **mardi 15 janvier au jeudi 28 février 2019**.

Article 3 : La circulation des piétons sera balisée par un circuit « PIETONS » mis en place par l'entreprise.

Article 4 : Le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages sur le domaine public à savoir la chaussée, ses dépendances et les trottoirs et de les remettre dans leur état initial.

Article 5 : Des barrières et des panneaux de signalisation seront apposés par l'entreprise effectuant les travaux pour se réserver les emplacements de stationnement nécessaire et de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 7 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, M. le Commandant du Centre de Secours d'Avesnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 29 octobre 2018.



Le Maire,
Marie-Annick DEZITTER

Pour le Maire et par délégation
Mme Marie-Noëlle JACQUEMIN